

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt douze le 10 Novembre à 19 H, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

4 Novembre 1992

DATE D'AFFICHAGE

4 Novembre 1992

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, M. BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. GAVEN par M. HUGENDOBLER
M. COASSIN par Mme BARRAUD-DUCHERON

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI -
MOULINEAU et TAP

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 25
Nombre de Votants : 27

OBJET : Acquisition de terrain - Société ELF FRANCE

VOTE : UNANIMITE

Par promesse d'achat en date du 29 SEPTEMBRE 1992 Monsieur H. VALETTE, agissant pour le compte de la SOCIETE ELF FRANCE, s'est engagé à céder une parcelle de terrain de 125m² sise angle AVENUE D'AQUITAINE et RUE HENRY DUNANT, moyennant la somme de 35.000,00 Francs, correspondant sensiblement à l'avis des Services Fiscaux fixant le prix à 35.625,00 Francs.

Ce terrain permettra d'aménager le carrefour équipé de feux tricolores.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Rapporteur,
- VU l'avis des Services Fiscaux du 27 MAI 1992,
- VU la promesse du 29 Septembre 92
- VU le plan d'aménagement
- VU l'avis favorable de la Commission des Permis de Construire du 6 Octobre 92,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'acquérir à l'amiable une surface de terrain de 125m² issue de la parcelle cadastrée section AP N° 167 dépendant de la propriété de la SOCIETE ELF FRANCE moyennant la somme de 35.000,00 Francs

- de désigner Maître BONNEAU Claude -Notaire à ROYAN- pour la rédaction de l'acte authentique

- de prendre en charge les frais de géomètre et du notaire liés à la réalisation de la vente

- d'inscrire la dépense correspondante au budget en cours lors de la signature de l'acte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Préfecture de Rochefort
le 16 Novembre 1992
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan

Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,